

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°2026\_029****Objet : Vote du Budget Primitif 2026 - Budget « Lotissement du MARCON »**

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

<b>Nombre de Conseillers</b>	
En exercice	15
Présents	12
Procurations	3
Votants	15
Abstentions	0
<b>Suffrages exprimés</b>	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2026,

**PRÉSENTS** - BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, AIME Catherine, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, VILLARD Patrice, GIONNE Céline, DENOUAL Davy, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

**POUVOIRS** - LENTIN Sylvie, CARRERE Stéphanie, VAN ROYEN GORNESS Michael.

**EXCUSÉ** - Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - LOTISSEMENT DU MARCON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de la « Commune »,  
 Madame le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
 Décide à l'unanimité

- **D'ARRETER et D'APPROUVER** les propositions nouvelles du Budget Primitif « Lotissement du MARCON » de l'exercice 2026 comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 106 891,00

Recettes : 106 891,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 186 891,00

Recettes : 186 891,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 106 891,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 106 891,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 186 891,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 186 891,00 (dont 0,00 de RAR)

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte certifié exécutoire le : 20/04/2026

Transmission à la préfecture le : 20/04/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance, Laurence BENLLOCH  
 Isabelle PEREZ


